

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance du **conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue **quinzième jour du mois de octobre de l'an deux mille quinze**, en la Salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Saint-Faustin-Lac-Carré.

Étaient absents (e) : Luc Brisebois, Guy Drouin et Kenneth Hague.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Bernard Lapointe	maire de la municipalité du Canton d'Amherst
Guylaine Berlinguette	mairesse de la municipalité d'Arundel
Luc Trépanier	maire de la ville de Barkmere
Ronald Provost	maire de la municipalité de Brébeuf
Évelyne Charbonneau	mairesse de la municipalité d'Huberdeau
Maurice Plouffe	maire de la municipalité de La Conception
Jean-Pierre Monette	maire de la municipalité de La Minerve
Gilbert Brassard	maire de la municipalité de Labelle
Danielle St-Laurent	mairesse de la municipalité de Lac-Supérieur
Hugh Scott	maire de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Richard Forget	maire de la municipalité de Lantier
Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm
Thérèse Barrette	mairesse suppléante de la ville de Mont-Tremblant
Serge Chénier	maire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Jean-Léo Legault	maire suppléant de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Pierre Poirier	maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré
Nicole Davidson	mairesse de la municipalité de Val-David
Louis Gibeau	maire suppléant de la municipalité de Val-Morin
Jean-François Delisle	maire de la municipalité de Val-des-Lacs

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Denis Chalifoux.

Étaient également présents : madame Nancy Pelletier, directrice générale, madame Isabelle Daoust, directrice du service des finances et directrice générale adjointe, madame Katia Morin, directrice du service juridique et des ressources humaines.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Denis Chalifoux souhaite la bienvenue à ses collègues. Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance.

**2. Rés. 2015.10.6583
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé le conseiller Gilbert Brassard, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour adoption au début de la présente séance soit et est adopté avec la modification suivante :

Ajout du point suivant:

29. Désignation d'un représentant pour siéger aux tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT)

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

3. Suivi de la dernière séance

Aucun suivi particulier n'est présenté.

**4. Rés. 2015.10.6584
Adoption du procès-verbal du 17 septembre 2015**

Il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par la conseillère Nicole Davidson et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du conseil des maires en date du 17 septembre 2015 soit et est ratifié.

ADOPTÉE

**5. Rés. 2015.10.6585
Centre régional de développement social des Laurentides (CRDSL) – soutien à l'organisme pour l'année 2016**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de développement social des Laurentides sollicite l'appui des MRC des Laurentides, pour une participation financière, par la MRC des Laurentides, de 1 500 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la réception d'une participation financière des MRC des Laurentides, le CRDSL recevra une participation additionnelle de 50 000 \$ de la Fondation Lucie et André Chagnon;

Il est proposé par la conseillère Danielle St-Laurent, appuyé par le conseiller Steven Larose et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides octroie une somme de MILLE CINQ CENTS DOLLARS (1 500 \$) au CRDSL pour l'année 2016 conditionnellement à la participation financière de la Fondation Lucie et André Chagnon;

QUE cette somme soit prise à même les crédits disponibles du Fonds de développement régional (FDR) qui est inclus dans le Fonds de développement des Territoires (FDT);

ET

QUE la présente résolution soit transmise aux MRC membres de la Table des préfets des Laurentides, à l'organisme bénéficiaire, soit le CRDSL et à la Fondation Lucie et André Chagnon.

ADOPTÉE

**6. Rés. 2015.10.6586
Table des préfets des Laurentides (TPL) – Fonds de soutien régional pour l'année 2016**

CONSIDÉRANT l'abolition des CRÉ, il est important que la Table des préfets des Laurentides assume le rôle que la CRÉ jouait au niveau de la concertation régionale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de transition de la Table des préfets des Laurentides (TPL) désirent la maintenir et l'appuyer pour qu'elle continue à jouer et remplir son rôle dans la région des Laurentides notamment auprès du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT la volonté des membres de donner à ladite TPL un nouveau dynamisme et élan régional;

CONSIDÉRANT la volonté des membres de la TPL de renforcer les liens solidaires entre les MRC de la région des Laurentides;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de transition de la TPL ont proposé, le 1er septembre 2015, que chaque MRC alloue annuellement 10 % du Fonds de développement régional (FDR) à ladite table;

CONSIDÉRANT QU'un fonds régional sera créé et servira à subventionner des projets à caractère régionaux;

Il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par la conseillère Thérèse Barrette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides donne son accord de principe pour allouer annuellement à la Table des préfets des Laurentides 10 % Fonds de développement régional (FDR) qui est inclus dans le Fonds de développement des Territoires (FDT), et ce, conditionnellement à la participation des autres MRC de la région des Laurentides;

ET

QUE la présente résolution soit transmise aux MRC de la région des Laurentides et à monsieur Bruno Laroche, président de la Table des préfets des Laurentides.

ADOPTÉE

7. Rés. 2015.10.6587
Appui à la MRC d'Antoine-Labelle relativement à la dénonciation de l'avis de la Société québécoise des infrastructures

CONSIDÉRANT la résolution MRC-CA-13532-06-15 du 11 juin 2015 de la MRC d'Antoine-Labelle relativement à la dénonciation de l'avis de la Société québécoise des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides partage les motifs invoqués par la MRC d'Antoine-Labelle dans ce dossier;

Il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Steven Larose et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides appuie la MRC d'Antoine-Labelle dans ses démarches à l'effet de dénoncer les agissements du gouvernement quant à ses interventions dans un champ d'expertise réservé aux OMRÉ et reconnu dans la Loi sur la fiscalité municipale et les répercussions de cette nouvelle approche sur les municipalités et villes du Québec ayant comme impact une diminution de revenus de ces dernières;

ET

QUE la présente résolution accompagnée de la résolution MRC-CA-13532-06-15 soit transmise au ministre du MAMOT, monsieur Pierre Moreau, au président de la FQM, monsieur Richard Lehoux, à la présidente de l'UMQ, madame Suzanne Roy et aux MRC du Québec.

ADOPTÉE

8. Rés. 2015.10.6588
Appui à la MRC de la Nouvelle-Beauce relativement à une demande de modification de la Loi sur les ingénieurs

CONSIDÉRANT la résolution 12841-08-2015 du 18 août 2015 de la MRC de la Nouvelle-Beauce relativement à une demande de modification de la Loi sur les ingénieurs;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides partage les motifs invoqués par la MRC de la Nouvelle-Beauce dans ce dossier;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides appuie la MRC de la Nouvelle-Beauce dans sa démarche à l'effet de demander au Gouvernement du Québec de modifier la Loi sur les ingénieurs de façon à tenir compte des réalités municipales d'aujourd'hui et de bonifier le seuil indiqué à l'article 2a) de la Loi;

ET

QUE la présente résolution accompagnée de la résolution 12841-08-2015 soit transmise au ministre du MAMOT, monsieur Pierre Moreau, au président de la FQM, monsieur Richard Lehoux, à la présidente de l'UMQ, madame Suzanne Roy et aux MRC du Québec.

ADOPTÉE

9. Rés. 2015.10.6589

Demande au Gouvernement du Québec de conserver sa participation dans le programme d'entretien de la Route Verte, incluant le P'tit Train du Nord

CONSIDÉRANT QUE le parc linéaire le P'tit Train du Nord est menacé à cause de la décision du gouvernement du Québec d'abolir sa participation au programme d'entretien de la Route Verte;

CONSIDÉRANT QUE cette décision pourrait avoir comme conséquence la fermeture de tronçons majeurs à très court terme;

CONSIDÉRANT QUE la Route Verte est la plus grande vélo route en Amérique et constitue une fierté pour le Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Route Verte est une réalisation unique en Amérique du Nord avec ses 5 300 km d'itinéraire cyclable;

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) millions de personnes l'empruntent annuellement et six (6) millions de Québécois habitent une ville située sur ou à moins de 1 km de la Route Verte;

CONSIDÉRANT QUE la Route Verte traverse près de quatre cents (400) municipalités qui touchent les trois quarts (3/4) de la population québécoise;

CONSIDÉRANT QUE la Route Verte exerce un impact positif sur la santé, l'environnement, l'image de marque du Québec et la mobilité des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Route Verte est un outil de développement économique et social pour les municipalités traversées. Le touriste à vélo dépense davantage, voyage souvent et pour de plus longues périodes que le touriste d'agrément « typique ». De plus, au-delà des taxes reliées à cette activité perçues par le gouvernement du Québec, un ensemble d'entreprises bénéficient directement de ces dépenses touristiques : 500 établissements certifiés Bienvenue cyclistes, auxquels s'ajoutent la restauration, les attractions touristiques, les produits régionaux, les boutiques de vélo, etc.;

Il est proposé par le conseiller Jean-Léo Legault, appuyé par le conseiller Gilbert Brassard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande au gouvernement du Québec de maintenir son programme d'entretien de la Route Verte, qui inclue le parc linéaire le P'tit Train du Nord, afin de préserver ce joyau et cet outil de développement;

ET

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

QUE la présente résolution soit transmise au ministre du MAMOT, monsieur Pierre Moreau, au président de la FQM, monsieur Richard Lehoux, à la présidente de l'UMQ, madame Suzanne Roy, au président de la Corporation du Parc linéaire, monsieur Clément Cardin et aux MRC du Québec.

ADOPTÉE

10. Rés. 2015.10.6590

Proposition de motion du Projet de Loi 56 sur la transparence en matière de lobbyisme afin de demander un assouplissement des normes

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides comprend et soutient tout processus de transparence des titulaires d'une charge publique;

CONSIDÉRANT QUE la monture actuelle du projet de loi 56 relatif à la transparence en matière de lobbyisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 56 exigera à des milliers d'organismes d'inscrire au registre des lobbyistes toute personne qui contacte un élu ou fait appel à un fonctionnaire ou autre titulaire de charge publique pour demander des modifications à une loi, un règlement, un programme, qu'il soit municipal ou provincial;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi prévoit une inscription pour chacune des représentations, en nommant à qui on s'adresse, pour qui on s'adresse et l'objectif et les moyens de communication qui seront utilisés et les résultats attendus et, à tout cela, se rajoute un rapport trimestriel à réaliser dans les délais prévus;

CONSIDÉRANT QUE la politique reconnaît aux organismes communautaires leur rôle d'agent de transformation sociale notamment par des représentations politiques qui visent à faire modifier des lois et des règlements qui pourraient accentuer les inégalités sociales ou qui pourraient avoir un impact discriminatoire sur des populations spécifiques;

CONSIDÉRANT QUE cette politique précise déjà les exigences en termes de transparence et de reddition de comptes dont les organismes communautaires (OSBL) doivent faire preuve dans leurs relations avec le gouvernement ou les institutions publiques;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des organismes comme les centres locaux de développement (CLD) qui ont le statut d'un OSBL est octroyé par des pouvoirs publics et que leur financement provient majoritairement de fonds publics;

CONSIDÉRANT les principes de gouvernance de proximité et de l'autonomie territoriale tant souhaitée par le gouvernement du Québec (Loi 28);

CONSIDÉRANT l'importance et la nécessité de se doter d'une agilité, flexibilité et souplesse administratives dans toute relation d'affaires avec des organismes communautaires et de développement socioéconomique (OSBL ; CLD);

CONSIDÉRANT QU'un alourdissement de démarches et de procédures administratives pourraient entraver tout processus de développement socioéconomique des territoires et des institutions;

CONSIDÉRANT QUE la forme actuelle du projet de loi 56 pourrait occasionner un alourdissement administratif;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 56, dans sa forme actuelle, biaise les principes de l'autonomie et de la gouvernance de proximité tels qu'ils sont enchâssés dans la Loi 28;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

QUE la MRC des Laurentides demande au ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Réforme des institutions démocratiques et aux membres de la commission parlementaire étudiant ledit Projet de Loi:

- a) D'exempter les municipalités régionales de comté (MRC) ainsi que les organismes exerçant un mandat socioéconomique (comme les Centres locaux de développement, CLD) qui sont mandatés et qui sont majoritairement financés par un ou des pouvoirs publics;
- b) D'exempter les différents types d'organismes économiques et communautaires ayant un statut d'OBNL ou d'OSBL et qui sont majoritairement financé par un ou des pouvoirs publics;

Ces exemptions visent à préserver la latitude requise par ces organisations pour l'exercice de leurs fonctions de développement économique et d'aide aux communautés, tout en évitant aux entreprises avec lesquelles elles collaborent d'être, ce faisant, considérées comme exerçant des activités de lobbyisme.

- c) D'alléger les processus administratifs liés à l'application dudit projet de loi;

ET

QUE la MRC des Laurentides achemine une copie de la présente résolution au ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Réforme des institutions démocratiques, au député de la circonscription électorale de Labelle, aux MRC du Québec, au CLD des Laurentides, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

ADOPTÉE

11. Rés. 2015.10.6591

Autorisation de signature du bail avec le Centre de ski de fond Mont-Tremblant/Saint-Jovite inc. pour la saison hivernale 2015-2016

CONSIDÉRANT QUE « le Centre de ski de fond Mont-Tremblant / St-Jovite inc. » a démontré clairement son intérêt de prendre en charge la gestion d'une partie de la section du parc linéaire, afin d'y intégrer à son réseau actuel, le ski de randonnée;

CONSIDÉRANT QUE « le Centre de ski de fond Mont-Tremblant / St-Jovite inc. » et la MRC des Laurentides se sont entendus pour la signature d'un bail pour la période du 15 novembre 2015 au 15 avril 2016;

Il est proposé par la conseillère Thérèse Barrette, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la directrice générale soit autorisée à signer un bail avec « le Centre de ski de fond Mont-Tremblant / St-Jovite inc. » pour la période du 15 novembre 2015 au 15 avril 2016 concernant la location d'une bande de terrain commençant au kilomètre 79 et se terminant au kilomètre 94.

ADOPTÉE

12. Rés. 2015.10.6592

Autorisation de signature des Baux avec les clubs de motoneige pour la saison hivernale 2015-2016

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides doit procéder à la signature de baux avec les clubs de motoneige pour les sections des parcs linéaires « Le P'tit Train du Nord » et «Corridor aérobique » où est autorisée la pratique de la motoneige lors de la prochaine saison;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE le Club Pionnier des Laurentides (autrefois connu sous le nom de Club motoneige Sainte-Agathe Sainte-Lucie) désire renouveler le bail de location du parc linéaire pour la bande de terrain commençant au kilomètre 45.1 située dans la municipalité de Val-David et se terminant au kilomètre 68.5 près de la gare de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT QUE le Club de motoneige Diable et Rouge inc. désire renouveler le bail de location du corridor aérobique pour la bande de terrain comprise entre les bornes kilométriques 32.3 et 54.05;

CONSIDÉRANT QUE le Club de motoneige de Labelle inc. désire renouveler le bail de location du parc linéaire pour la bande de terrain commençant au kilomètre 106.5 située dans la municipalité de Labelle et se terminant au kilomètre 111.2 étant les limites des municipalités de Labelle et de La Macaza;

CONSIDÉRANT QUE les baux seront en vigueur au 15 novembre 2015 jusqu'au 15 avril 2016 et que la location sera consentie pour la somme de 1,00\$;

Il est proposé par le conseiller Hugh Scott, appuyé par le conseiller Serge Chénier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides autorise le préfet ou le préfet suppléant et la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la MRC des Laurentides un bail avec les clubs de motoneige suivants :

- Club Pionnier des Laurentides pour la portion du parc linéaire commençant au kilomètre 45.1, situé dans la municipalité de Val-David et se terminant au kilomètre 68.5 près de la gare de Saint-Faustin-Lac-Carré, pour la période du 15 novembre 2015 au 30 avril 2016;
- Club de motoneige Diable et Rouge inc. pour la portion du corridor aérobique comprise entre les bornes kilométriques 32.3 et 54.05, pour la période du 15 novembre 2015 au 15 avril 2016;
- Club de motoneige de Labelle inc. pour la bande de terrain commençant au kilomètre 106.5 situé dans la municipalité de Labelle et se terminant au kilomètre 111.2 étant les limites des municipalités de Labelle et de La Macaza, pour la période du 15 novembre 2015 au 15 avril 2016.

ADOPTÉE

13. Rés. 2015.10.6593

Autorisation de signature de l'entente concernant la gestion du ski de fond sur une partie de notre territoire par la MRC des Pays-d'en-Haut

CONSIDÉRANT QUE lors des années antérieures, la corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord s'occupait de l'organisation, de l'opération et de la gestion des activités de ski de fond et de marche hivernale sur la partie sud du parc linéaire Le P'tit Train du Nord, soit de Saint-Jérôme jusqu'à Val-David ;

CONSIDÉRANT QUE la susdite corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord a averti ses partenaires qu'elle se retirait complètement de la gestion des activités hivernales sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord et qu'il y aurait donc lieu de trouver un nouveau gestionnaire pour s'occuper de la gestion de pareilles activités;

CONSIDÉRANT QUE le 29 avril 2015, la MRC des Pays-d'en-Haut, désireuse de maintenir la pratique du ski de fond et de la marche hivernale sur le tronçon sud du parc linéaire Le P'tit Train du Nord (de la gare de Prévost - km 14 jusqu'à la gare de Val-David - km 4 2), a interpellé les MRC et/ou municipalités visées afin de connaître leur position à ce sujet et plus précisément, sur l'intention de la MRC des Pays-d'en-Haut d'agir en lieu et place de la Corporation du P'tit train du Nord comme gestionnaire des activités hivernales afin de s'assurer qu'il y ait du ski et de la marche lors de la prochaine saison hivernale ;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE suite à l'intérêt réel manifesté par la MRC de la Rivière-du-Nord, le village de Val-David et la municipalité de Val-Morin quant au maintien de telles activités hivernales sur le tronçon Sud du parc linéaire Le P'tit Train du Nord, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a décidé de prendre le dossier en mains et d'aller en appel d'offres pour le damage du sentier de ski de fond et de marche hivernale pour la saison 2015- 2016;

CONSIDÉRANT QU'à ce stade-ci de ce dossier, il y a donc lieu de fixer les modalités administratives d'une telle entente administrative entre la MRC des Pays-d'en-Haut et les autres MRC visées par de telles activités en tant que gestionnaire désigné de leur partie du parc linéaire Le P'tit Train du Nord suite à la signature de leurs baux de location de soixante (60) ans avec le gouvernement du Québec en 1994 et 1995 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides obtiendra les résolutions des municipalités de Val-David et Val-Morin confirmant leur accord à la présente entente et leur engagement quant au paiement des frais reliés à cette entente;

CONSIDÉRANT QUE tous les coûts et les frais reliés à l'entretien hivernal découlant de cette entente seront à la charge des municipalités de Val-David et Val-Morin selon la répartition établie entre ces municipalités, soit selon le kilométrage des pistes sur leur territoire;

Il est proposé par la conseillère Nicole Davidson, appuyé par le conseiller Louis Gibeau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides autorise le préfet et la directrice générale à signer l'entente et tous les documents en découlant conditionnellement à l'obtention des résolutions des municipalités de Val-David et de Val-Morin confirmant leur accord;

ET

QUE tous les coûts et les frais reliés à l'entretien hivernal découlant de cette entente seront à la charge des municipalités de Val-David et Val-Morin selon la répartition établie entre ces municipalités, soit selon le kilométrage des pistes sur leur territoire.

ADOPTÉE

14. Rés. 2015.10.6594

Nomination des membres du comité pour l'application de la Politique des projets structurants améliorant les milieux de vie

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique des projets structurants améliorant les milieux de vie par la résolution 2015.09.6570;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette adoption la MRC des Laurentides a lancé un appel à projets;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides doit former un comité pour analyser les projets déposés;

CONSIDÉRANT QUE le comité sera formé d'un représentant de la MRC des Laurentides, d'un représentant du Centre local de développement (CLD) des Laurentides, d'un représentant de la Société d'aide au développement des collectivités des Laurentides (SADC), d'un représentant de Centraide Gatineau-Labelle Hautes-Laurentides et d'un représentant de la Coopérative de solidarité des entreprises d'économie sociale des Laurentides;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par la conseillère Danielle St-Laurent et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides détermine la composition et nomme les membres ci-dessous sur le comité pour l'application de la Politique des projets structurants améliorant les milieux de vie :

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

Comité pour la Politique des projets structurants améliorant les milieux de vie

➤ représentant de la MRC des Laurentides	Élyse Martineau, Agente de développement durable et municipal
➤ représentant du CLD des Laurentides	Julie Bourgon, Commissaire au développement économique
➤ représentant du SADC	Karine Bourgeois, Conseillère en développement durable
➤ représentant de Centraide Gatineau-Labelle Hautes- Laurentides	Annie Lajoie, Directrice générale
➤ représentant de la Coopérative de solidarité des entreprises d'économie sociale des Laurentides	Catherine Landry-Larue, Coordonnatrice

ADOPTÉE

15. Rés. 2015.10.6595

Octroi du contrat pour la reconstruction du pont H061-040 (numéro de projet 15 06 061 001)

CONSIDÉRANT la résolution 2015.06.6488;

CONSIDÉRANT la résolution 2015.08.6522;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation daté du 1er octobre 2015;

CONSIDÉRANT QUE le montant prévu pour la réalisation du projet (coût estimé) pour la reconstruction du pont s'élève à 48 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) soumissionnaires ont été invités;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a reçu une seule soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise CONSTRUCTIONS DOMI INC. pour la somme de 70 000 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a reçu la confirmation écrite que la subvention couvrirait le pourcentage prévu même si le coût du contrat est plus élevé que le coût estimé;

Il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides octroie le contrat à l'entreprise CONSTRUCTIONS DOMI INC. pour la reconstruction du pont H061-040 (numéro de projet 15_06_061_001) pour un montant de 70 000 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions contenues au cahier des charges, aux plans et à la soumission déposée;

QUE le tout soit imputé à même les crédits budgétaires du poste «02-69000-521 Infrastructures»;

QUE la mise de fonds de 15 000,00 \$ nécessaires soit prise à même le fonds destiné à soutenir financièrement des activités de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC des Laurentides, au poste budgétaire 55-99213-000 surplus affectés - gestion des terres du domaine de l'état;

ET

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

QUE le montant de la mise de fonds soit remboursé au fonds destiné à soutenir financièrement des activités de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC des Laurentides, au poste budgétaire 55-99213-000 surplus affectés - gestion des terres du domaine de l'état en parts égales lors des exercices financiers 2016, 2017 et 2018.

ADOPTÉE

16. GESTION FINANCIÈRE

**16.1 Rés. 2015.10.6596
Liste des déboursés du 22 septembre 2015 au 6 octobre 2015**

Il est proposé par le conseiller Ronald Provost, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 22 septembre 2015 au 6 octobre 2015, portant notamment les numéros de chèques 18 892 à 18 999 inclusivement, au montant total de 599 168,90 \$.

ADOPTÉE

16.2 Avis de motion - Règlement décrétant la répartition et l'imposition des sommes payables par les villes et municipalités locales

Le conseiller Hugh Scott, maire de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement décrétant la répartition et l'imposition des sommes payables par les villes et municipalités locales.

ADOPTÉE

**16.3 Rés. 2015.10.6597
Adoption du budget de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) et autorisation de paiement**

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) se doivent d'être intégrées au budget de la MRC des Laurentides en raison de sa compétence déclarée à l'égard de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la RIDR a procédé à l'adoption de son budget pour l'année 2016 lors de sa séance du 16 septembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides devra effectuer les versements des sommes dues à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) le 15 janvier, le 1er avril et le 1er juillet 2016 pour l'exercice financier 2016 aux termes de l'entente avec cette dernière et en conformité avec le budget adopté;

Il est proposé par le conseiller Jean-François Delisle, appuyé par le conseiller Serge Chénier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides approuve les prévisions budgétaires 2016 de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) dont les revenus et les dépenses sont équilibrés à un montant total de 5 202 811.00\$ et dont les quotes-parts pour les municipalités de la MRC des Laurentides totalisent un montant de 2 697 249.88 \$, ce qui représente 60.92 % des quotes-parts de la RIDR;

ET

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

QUE le conseil des maires autorise le paiement des sommes payables, pour l'exercice financier 2016 à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge et que la directrice du service des finances et directrice générale adjointe soit et est autorisée à transmettre ces paiements dans les délais requis.

ADOPTÉE

16.4 Dépôt des résultats comparatifs

Le document de l'état comparatif des revenus et dépenses du second semestre est déposé lors du présent conseil des maires, conformément à l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

17. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

17.1 Rés. 2015.10.6598

Proposition d'une restructuration à l'organigramme à la demande des maires

CONSIDÉRANT le contexte économique gouvernementale et les nouvelles mesures budgétaires;

CONSIDÉRANT les nouvelles responsabilités devant être assumées par les MRC;

CONSIDÉRANT QUE les maires ont exposé clairement, lors de la rencontre du 16 septembre 2015, cette demande;

CONSIDÉRANT le manque de ressources financières pour embaucher de nouvelles ressources;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides devra restructurer les postes afin de répondre aux nouvelles responsabilités qui nous sont octroyées;

Il est proposé par le conseiller Luc Trépanier, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve la restructuration présentée suite à leur demande et qu'il mandate la directrice générale à préparer un nouvel organigramme représentant la proposition de restructuration.

ADOPTÉE

18. PACTE RURAL

18.1 Rés. 2015.10.6599

Correction à la résolution 2015.08.6516 « Fin du pacte rural 2007-2014 »

CONSIDÉRANT la résolution 2015.08.6516;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution confirmait que la MRC des Laurentides s'est fait verser un montant totalisant 3 265 266 \$ pour son Pacte rural 2007-2014 et que ces sommes ont été totalement déboursées et dépensées;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides doit corriger l'erreur au niveau du montant qui totalisait réellement 3 265 966 \$;

Il est proposé par la conseillère Thérèse Barrette, appuyé par la conseillère Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

QUE la MRC des Laurentides corrige la résolution 2015.08.6516 en remplaçant le montant de 3 265 266 \$ par le montant réel, soit 3 265 966 \$.

ADOPTÉE

PLANIFICATION ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

19. Rés. 2015.10.6600

Demande de fermeture d'un chemin du domaine de l'État par M. Jim Caldwell

CONSIDÉRANT la demande de fermeture d'un chemin du domaine de l'État dans le territoire libre dans la municipalité de la Conception dans le secteur du lac Plante formulée par M. Jim Caldwell et reçue par courriel le 26 août 2015;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs souhaite s'assurer qu'une fermeture, qu'elle soit temporaire ou permanente, ne contreviendrait pas aux activités et usages prévus sur le territoire desservi par le chemin visé par la demande de fermeture;

CONSIDÉRANT QUE conformément au guide de demande de fermeture de chemins du domaine de l'État, la demande doit être accompagnée d'une résolution favorable de la MRC des Laurentides basée sur le contenu de ses propres outils de planification;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise un chemin situé sur les terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT QU'une fermeture dudit chemin ne contreviendrait ni aux activités et usages prévus sur le territoire desservi par ce chemin ni au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides;

Il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par le conseiller Gilbert Brassard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides formule un avis favorable à la fermeture du chemin du domaine de l'État visé par la demande de M. Caldwell.

ADOPTÉE

20. Rés. 2015.10.6601

Dépôt du compte rendu de la rencontre du comité de planification et de développement, tenue en date du 17 juin 2015

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de planification et de développement souhaitent faire le suivi régulier des travaux du comité au conseil des maires, donc le comité dépose le compte rendu;

Il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Jean-François Delisle et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires accepte le dépôt et les recommandations du compte rendu de la réunion du comité de planification et de développement qui s'est tenue le 17 juin 2015.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

21. SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT – CONFORMITÉ

**21.1 Rés. 2015.10.6602
Approbation des règlements municipaux**

CONSIDÉRANT les règlements adoptés par les municipalités et villes, conformément aux **articles 109.6 et 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme**;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du service de la planification et de l'aménagement du territoire suite à l'analyse des règlements soumis;

Il est proposé par le conseiller Jean-François Delisle, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les règlements tels qu'apparaissant au tableau suivant:

	No du règlement	Municipalité	Règlement modifié	Objet de la modification	Concor- dance au règle- ment de la MRC	LAU (article obligeant le dépôt du règlement à la MRC)
1	(2015)-102-35	Mont-Tremblant	(2008)-102 - Zonage	Permettre un lieu de compostage des matières organiques dans la zone TV-709	Non	137.2
2	367-15-03	Val-des-Lacs	367-02 - Zonage	Ajustement des normes relatives aux zones à risque de mouvement de terrain	Oui (267-2012)	137.2
3	367-15-04	Val-des-Lacs	367-02 - Zonage	Modifications diverses : marges de recul latérales, taux d'implantation au sol, distance d'un système de traitement des eaux usées, projet de construction sur un lot cadastré non conforme.	Non	137.2
4	370-15-01	Val-des-Lacs	370-02 – Permis et certificats	Préciser cas nécessitant plan d'architecture signé par un architecte et exiger certificat d'autorisation pour système de géothermie	Non	137.2
5	370-15-02	Val-des-Lacs	370-02 – Permis et certificat	Préciser conditions préalables à l'émission d'un permis de construction en zone à risque de mouvement de terrain	Oui (267-2012)	137.2

ADOPTÉE

22. GESTION DES COURS D'EAU

**22.1 Rés. 2015.10.6603
Autorisation de dépôt d'une demande de certificat d'autorisation au MDDELCC**

CONSIDÉRANT QUE suite à la rupture d'un barrage de castors, des interventions d'urgence doivent être réalisées dans un tributaire du lac Gélinas à Mont-Tremblant, plus précisément au cadastre rénové 4 651 528;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides s'est vue confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chap. C-47), en vigueur depuis le 1er janvier 2006;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105 de cette loi, la MRC des Laurentides doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce même article, Pierre Morin, spécialiste en aménagement, volet environnement, a été nommé employé désigné à la gestion des cours d'eau par la MRC des Laurentides par sa résolution numéro 2011.07.5228;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser les interventions d'urgence dans le cours d'eau, une autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) est requise;

Il est proposé par la conseillère Thérèse Barrette, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires autorise Pierre Morin, personne désignée pour la gestion des cours d'eau, à signer et présenter une demande d'autorisation au MDDELCC;

ET

QUE le conseil des maires autorise la directrice générale à payer toutes les dépenses occasionnées, notamment les études professionnelles si nécessaire, en utilisant le Fonds réservé pour les cours d'eau, poste 55 99212 000.

ADOPTÉE

23. TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES

23.1 Rés. 2015.10.6604

Octroi de contrat suite à la mise en vente de terres publiques intramunicipales

CONSIDÉRANT les pouvoirs délégués à la MRC des Laurentides par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, en regard de la planification et de la gestion foncière et forestière des terres publiques intramunicipales de son territoire, aux termes de la Convention de gestion territoriale en vigueur;

CONSIDÉRANT la résolution 2012.11.5680;

CONSIDÉRANT l'autorisation obtenue du ministère des Ressources naturelles et de la Faune pour procéder à la vente en date du 23 septembre 2013;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres daté du 9 septembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a reçu quatre (4) soumissions;

CONSIDÉRANT QUE seulement trois (3) soumissions sont conformes;

Il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides procède à la vente des terres publiques intramunicipales et octroie les contrats suivants, le tout selon les termes et conditions contenues au cahier des charges et à la soumission :

- a) Immeuble numéro 2, décrit dans le tableau ci-dessous, à Monsieur Marc Trudel pour la somme de 55 000,00 \$;
- b) Immeuble numéro 4, décrit dans le tableau ci-dessous, à Monsieur Alfred Curtis et Madame France Curtis pour la somme de 14 200,00 \$;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

- c) Immeuble numéro 5, décrit dans le tableau ci-dessous, à Monsieur Michel Proulx pour la somme de 22 150,00 \$.

Immeuble	Description	Matricule	Désignation cadastrale actuelle	Valeur marchande établie en vue de la mise à prix	Soumission-naires	Prix soumis
No 2 (Séq. 9)	Terrain vacant, enclavé, situé sur le chemin des Rapides à Amherst	0593-40-9508	Lot 4 613 373 Cadastre du Québec (Lot 21B, Rang 7 Canton de Ponsonby)	50 000,00 \$	Marc Trudel	55 000,00 \$
No 4 (Séq. 26)	Terrain vacant situé sur le chemin Vetter à La Minerve	1930-48-2060	Lot 5 070 169 Cadastre du Québec (Partie du lot 52, Rang 11 Canton La Minerve)	13 000,00 \$	Alfred et France Curtis	14 200,00 \$
No 5 (Séq. 58)	Terrain vacant, enclavé, situé sur le chemin de l'Aqueduc à Amherst	1299-95-0361	Lot 5 197 725 Cadastre du Québec (Lot 12, Rang 8 Nord Canton d'Amherst)	21 000,00 \$	Michel Proulx	22 150,00 \$

ADOPTÉE

23.2 Rés. 2015.10.6605

Autorisation de reprendre le processus d'appel d'offres pour des travaux au séquentiel 68

CONSIDÉRANT QUE le comité multiressource recommandait, lors de sa réunion tenue le 11 février 2015, de procéder aux travaux sur le séquentiel 68 et qu'en vertu de la résolution numéro 2015.05.6468, le conseil des maires autorisait à procéder à un appel d'offres dans le cadre de ces travaux;

CONSIDÉRANT les demandes de rencontres de la Communauté Mohawk de Kahnawake, de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides et de la Coalition pour la préservation du Mont-Kaaikop;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires par sa résolution numéro 2015.06.6484 arrêta le processus d'appel d'offres entrepris en mai 2015;

CONSIDÉRANT QUE des rencontres ont eu lieu en juillet et septembre 2015 en présence des représentants de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides, de la Communauté et de la Coalition;

CONSIDÉRANT QUE suite à ces rencontres, les représentants de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides, de la Communauté et de la Coalition ne se disent pas en désaccord avec les aménagements forestiers prévus;

Il est proposé par le conseiller Serge Chénier, appuyé par la conseillère Danielle St-Laurent et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires autorise la reprise du processus d'appel d'offres pour les travaux d'aménagements forestiers au séquentiel 68.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

24. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

24.1 1 Rés. 2015.10.6606

Adoption d'un projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC des Laurentides est en vigueur depuis juillet 2004 et qu'en vertu du 1^{er} alinéa de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, les municipalités régionales ont la responsabilité de réviser ce document tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la MRC des Laurentides a adopté le 16 octobre 2014 une résolution amorçant le processus de révision de son PGMR conjoint avec la MRC d'Antoine-Labelle et la MRC des Pays-d'en-Haut;

CONSIDÉRANT QUE dans les 12 mois qui suivent le début du processus, le conseil de la MRC des Laurentides doit adopter, par résolution, un projet de plan de gestion ;

Il est proposé par le conseiller Gilbert Brassard, appuyé par le conseiller Jean-Léo Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides adopte le projet de plan de gestion des matières résiduelles conjoint;

QUE le projet de plan sera soumis à une consultation publique sur le territoire de la MRC des Laurentides dans un délai d'au plus 180 jours, mais d'au moins 45 jours suite à la publication du sommaire du projet de plan conjoint dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC des Laurentides, accompagné d'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu des assemblées;

QUE le projet de plan conjoint peut être consulté au bureau de chaque municipalité locale et siège social de la MRC visés par le plan;

ET

QUE la résolution concernant l'adoption du projet de PGMR conjoint, soit transmise au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, ainsi qu'aux MRC environnantes ou desservies par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du projet de plan.

ADOPTÉE

24.2 Rés. 2015.10.6607

Addenda - Contrat de collecte et de transport des matières résiduelles - Les Services RC Miller inc. (ville de Mont-Tremblant)

CONSIDÉRANT QUE la ville de Mont-Tremblant a transmis une demande à la MRC des Laurentides afin de procéder à la collecte de deux conteneurs semi-enfouis au Complexe Aquatique situé au 635, rue Cadieux;

Il est proposé par la conseillère Thérèse Barrette, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides autorise un addenda au contrat de collecte et de transport des matières résiduelles intervenu entre la MRC des Laurentides et l'entreprise Les Services R.C. Miller Inc. ayant pour objet : collecte d'un conteneur semi-enfoui de 8V3 déchets au coût de 29,04\$ + taxes applicables et d'un conteneur semi-enfoui de 8V3 matières recyclables au coût de 129,04\$ + taxes applicables;

QUE le tout soit imputé au poste budgétaire "02-45110-459" "Collecte";

ET

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires adopte un budget révisé au montant de 1 400 \$ comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire "01-23145-000" "Gestion des matières résiduelles" et une dépense additionnelle au poste budgétaire "02-45110-459" "Collecte".

ADOPTÉE

24.3 Rés. 2015.10.6608

Octroi de contrat pour l'achat de conteneurs

CONSIDÉRANT QUE par son règlement 249-2011, la MRC des Laurentides modifiait le règlement 219-2007 concernant la déclaration de sa compétence à l'égard de toutes les municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à l'ensemble du domaine de la gestion des matières résiduelles, en précisant que certaines municipalités se réservaient la collecte et le transport des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT les besoins des municipalités et villes du territoire de la MRC des Laurentides quant à la fourniture de conteneurs pour la collecte des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public lancé via le site SEAO;

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise QUATREX ENVIRONNEMENT INC. a présenté la soumission conforme la plus basse;

Il est proposé par le conseiller Luc Trépanier, appuyé par la conseillère Nicole Davidson et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires octroie le contrat visant la fourniture de conteneurs à l'entreprise QUATREX ENVIRONNEMENT INC., le tout selon les termes et conditions contenues au cahier des charges et à la soumission;

QUE la MRC des Laurentides autorise l'acquisition de conteneurs jusqu'à un montant n'excédant pas 200 000 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les besoins des villes et municipalités locales et afin de faciliter la mise en place des conteneurs avant la fin décembre;

QUE la MRC des Laurentides facture les villes et municipalités selon les commandes de chacune d'elle;

ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires adopte un budget révisé au montant maximal de 210 000 \$ comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire "01-23145-000" "Gestion des matières résiduelles" et une dépense additionnelle au poste budgétaire "02-45000-690" "Divers".

ADOPTÉE

24.4 Rés. 2015.10.6609

Octroi de contrat pour la location de conteneurs

CONSIDÉRANT QUE par son règlement 249-2011, la MRC des Laurentides modifiait le règlement 219-2007 concernant la déclaration de sa compétence à l'égard de toutes les municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à l'ensemble du domaine de la gestion des matières résiduelles, en précisant que certaines municipalités se réservaient la collecte et le transport des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT la résolution 2015.09.6566;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT les besoins des municipalités et villes du territoire de la MRC des Laurentides quant à la location de conteneurs pour la collecte des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public lancé via le site SEAO;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission conforme a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise INDUSTEK INC. a présenté la soumission conforme la plus basse;

Il est proposé par le conseiller Jean-François Delisle, appuyé par la conseillère Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires octroie le contrat visant la location de conteneurs à l'entreprise INDUSTEK INC., le tout selon les termes et conditions contenues au cahier des charges et à la soumission;

QUE la MRC des Laurentides charge aux villes et aux municipalités la location des conteneurs;

ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires autorise que la dépense soit imputée au poste budgétaire "02-45110-459" "Collecte".

ADOPTÉE

**24.5 Rés. 2015.10.6610
Achat de huit (8) conteneurs pour les écocentres**

CONSIDÉRANT le besoin de remplacer les conteneurs pour les matières recyclables dans certains écocentres;

CONSIDÉRANT QUE ce remplacement vise l'optimisation des levés des matières recyclables dans l'écocentre;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité PGMR produite en date du 8 septembre 2015;

Il est proposé par la conseillère Danielle St-Laurent, appuyé par le conseiller Jean-Léo Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires autorise l'achat de 8 conteneurs de 10V3 pour un montant total de 12 560,00\$ + les taxes applicables à l'entreprise QUATREX ENVIRONNEMENT INC.;

ET

QUE cette dépense soit financée par le surplus affecté à la gestion des matières résiduelles au poste budgétaire « 55-99211-000 » « Surplus affecté GMR »

ADOPTÉE

**24.6 Rés. 2015.10.6611
Installation d'équipements pour fournir internet à certains écocentres – Affectation de surplus PGMR**

CONSIDÉRANT la nécessité pour les écocentres d'être connecté à un réseau pour permettre au préposé de consulter sur le moment les statistiques de fréquentation du citoyen afin d'appliquer le nouveau règlement de 26 visites par année;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE les écocentres de La Minerve et de Sainte-Lucie-des-Laurentides n'ont pas une bonne réception cellulaire;

CONSIDÉRANT les frais élevés pour l'utilisation du réseau cellulaire actuel dans l'écocentre de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT l'économie éventuelle en utilisant la technologie de fibre optique pour se connecter au réseau;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité PGMR produite en date du 8 septembre 2015;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par le conseiller Hugh Scott et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires autorise l'installation de la fibre optique dans les écocentres de la Minerve, Sainte-Lucie-des-Laurentides et Mont-Tremblant pour des montants respectifs de 600,00\$, 2000,00 \$ et 680,00\$;

ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires adopte un budget révisé au montant de 3 280 \$ comprenant une affectation de surplus au poste budgétaire "03-30112-000" "Surplus non affecté - GMR" et une dépense additionnelle au poste budgétaire "02-45000-421" "Entretien Écocentre".

ADOPTÉE

ORGANISMES APPARENTÉS

25. PARC ÉCOTOURISTIQUE DE LA MRC DES LAURENTIDES

25.1 Rés. 2015.10.6612

Échange de services entre le Parc écotouristique de la MRC des Laurentides et la Société des Élus

CONSIDÉRANT QUE la lettre de la Société des Élus datée du 2 octobre 2015 et adressée à Madame Nancy Pelletier, directrice générale de la MRC des Laurentides, a été présentée au CA du Parc écotouristique de la MRC des Laurentides tenue le 6 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Société des Élus a utilisé des montants du Pacte rural pour l'achat de mobilier qui se trouve dans la salle de formation au Parc écotouristique et bénéficie à tous;

CONSIDÉRANT QU'en contrepartie la Société des Élus souhaite pouvoir utiliser ladite salle de formation gratuitement pour les cent (100) prochaines locations;

CONSIDÉRANT QUE le CA du Parc écotouristique s'est prononcé favorablement à cette demande;

Il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides se prononce favorablement à la demande d'échange de services entre le Parc écotouristique de la MRC des Laurentides et la Société des élus en acceptant le mobilier et en offrant les cent (100) prochaines locations de la salle de formation gratuitement à la Société des Élus.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

26. TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES

26.1 Dépôt du budget de l'organisme Transport Adapté et Collectif des Laurentides (TACL)

Le budget de l'organisme Transport Adapté et Collectif des Laurentides est déposé lors de la présente séance du conseil des maires.

DÉPÔT DES DOCUMENTS

27. Dépôt de la résolution 2015-06-30 intitulée « Cartographie des milieux humides dans un cadre de développement durable » et provenant du conseil d'administration de l'UPA Laurentides Pays-d'en-Haut suite à leur réunion tenue le 30 juin 2015

La résolution 2015-06-30 provenant du conseil d'administration de l'UPA Laurentides Pays-d'en-Haut est déposée à la présente séance du conseil des maires.

AJOUTS

**28. Rés. 2015.10.6613
Demande au ministère des Transports quant à l'entretien de l'infrastructure du parc linéaire le P'tit Train du Nord**

CONSIDÉRANT QUE le parc linéaire le P'tit Train du Nord est situé sur une emprise ferroviaire abandonnée appartenant au ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'infrastructure sous le parc linéaire présente des signes de dégradation importants qui nécessite une mise à niveau importante;

CONSIDÉRANT QU'en plus de la décision du gouvernement du Québec d'abolir sa participation au programme d'entretien de la Route Verte, le ministère des Transports n'a pris aucun engagement quant au maintien de l'infrastructure sous le parc linéaire;

CONSIDÉRANT QUE l'on dénombre plus de 1 million de passages annuellement sur le parc linéaire le P'tit Train du Nord;

CONSIDÉRANT QU'UN nombre important d'entreprises touristiques de la région des Laurentides dépendent de la qualité de l'infrastructure du parc linéaire et sont préoccupées par les décisions du gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE le parc linéaire le P'tit Train du Nord traverse six MRC de la région des Laurentides et huit municipalités de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le parc linéaire le P'tit Train du Nord est un outil de développement économique et social pour la région des Laurentides;

Il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Gilbert Brassard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande au ministère des Transports du Québec de prendre les responsabilités qui reviennent au propriétaire de l'emprise ferroviaire abandonnée et qu'un engagement financier soit pris afin d'assurer la mise à niveau de l'infrastructure;

QUE le conseil des maires réitère sa demande au gouvernement du Québec de maintenir son programme d'entretien de la Route Verte;

ET

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

QUE la présente résolution soit transmise au ministre des Transports du Québec, monsieur Robert Poëti, au président de la Corporation du Parc linéaire, monsieur Clément Cardin, aux MRC de la région des Laurentides et aux municipalités de la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

29. Rés. 2015.10.6614

Désignation d'un représentant pour siéger aux tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT)

CONSIDÉRANT QUE les TGIRT sont instituées en vertu des dispositions de l'article 55 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (L.R.Q., chap. A-18.1);

CONSIDÉRANT QUE les TGIRT sont mises en place dans le but d'assurer une prise en charge des intérêts et des préoccupations des personnes et organismes concernés par les activités d'aménagement forestier planifiées, de fixer des objectifs locaux d'aménagement durable des forêts et de convenir des mesures d'harmonisation des usages;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a signé une entente de fourniture de services professionnels par la MRC d'Antoine-Labelle relative au programme d'aménagement durable des forêts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ladite entente, la MRC d'Antoine-Labelle coordonnera le fonctionnement des TGIRT pour la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner un représentant de la MRC des Laurentides pour siéger aux TGIRT;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires désigne le directeur du service de la planification, actuellement Monsieur Kaven Davignon, comme représentant de la MRC des Laurentides au sein des TGIRT;

ET

QUE le conseil des maires désigne le coordonnateur en foresterie, actuellement Monsieur Gilles Séguin, comme substitut au sein des TGIRT.

ADOPTÉE

30. Période de questions

Il n'y a aucune question.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

**31. Rés. 2015.10.6615
Levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller Jean-Léo Legault, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit et est levée; il est 18h07.

ADOPTÉE

Nancy Pelletier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Denis Chalifoux
Préfet